



CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 20 DECEMBRE 2022

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 15 décembre 2022, le Conseil de Communauté a de nouveau été convoqué le 16 décembre 2022 pour assister à la séance du 20 décembre 2022 conformément aux articles L2121-17 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à 17 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle des fêtes de Cartignies sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 16 décembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Présents et représentés : 59

Présents :

Commune de Avesnelles : Antoine BADIDI, Marie-Christine MERCIER a donné procuration à Pascal PETIT, Pascal PETIT, Christelle BLANDO a donné procuration à Antoine BADIDI

Commune d'Avesnes sur Helpe : Sébastien SEGUIN, Laurence WATTEAU a donné procuration à Benoît BOUDJEMA, Benoît BOUDJEMA, Aline BERTRAND, Christian CASTEL, Anne-Laure CATTELOT a donné procuration à Jacky ROUSSELLE, Gérard GUERTZMANN a donné procuration à Maxime LOUGUET, Sylvie CABOOR a donné procuration à Aline BERTRAND, Jacky ROUSSELLE

Commune de Bas-Lieu : Ghislain FRANCOIS a donné procuration à Nicolas DOSEN

Commune de Beaupaire sur Sambre : Pierrick FORET

Commune de Beurieux : David HOUILLIEZ a donné procuration à Vincent COURET

Commune de Bérelles : Orféo RIGONI

Commune de Beugnies : Frédéric ERNESTI

Commune de Boulogne sur Helpe : Nadine MAJKA

Commune de Cartignies : Sabine CAUFAPE, Xavier MOUVET

Commune de Choisies : Bernard PAQUET

Commune de Damousies : Alain WITTEMBERG

Commune de Dimechaux : Daniel ETEVE

Commune Dimont : Vincent COURET

Commune de Dompierre sur Helpe : Jean-Pierre LIBERT a donné procuration à Hélène DARLY, conseillère suppléante

Commune de Dourlers : Freddy THERY

Commune d'Eccles : Pierre-Ange LECLERCQ a donné procuration à Romuald MIDAVAIN, conseiller suppléant

Commune d'Etrœungt : Vincent JUSTICE, Bernadette GRANDIN a donné procuration à Vincent JUSTICE
Commune de Felleries : Pascal NOYON, Maryse BERNARD a donné procuration à Pascal NOYON, Maxime LOUGUET
Commune de Floursies : Alain DELTOUR
Commune de Floyon : Evelyne GEBHARDT
Commune de Hestrud : André BERTEAUX
Commune de Larouillies : Wilfrid SALMON
Commune de Lez-Fontaine : Philippe HANOT
Commune de Liessies : Alain RICHARD
Commune de Marbaix : Damien DUCANCHEZ
Commune de Prisches : Jean-Claude FOVEZ
Commune de Rainsars : Colette WATREMEZ
Commune de Ramousies : Brice AMAND
Commune de Sains du Nord : Christine BASQUIN, Jean-Pierre DESSAINT a donné procuration à Colette WATREMEZ, Daniel DEUDON a donné procuration à Christine BASQUIN, Anne-Marie LENTIER, Natacha VANELSLANDE a donné procuration à Anne-Marie LENTIER
Commune de Saint-Aubin : Mauricette FREHAUT a donné procuration à Monique JOLY, conseillère suppléante
Commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe : Nicolas DOSEN
Commune de Sars-Poteries : Sandra BROGNET, Didier CARETTE, Thierry LEMOINE
Commune de Sémeries : Hervé LASPALAS
Commune de Solre le Château : Patrick DEHEN a donné procuration à Brice AMAND, Christian BINOIT
Commune de Solrines : Rémi LE ROUZIC
Commune de Taisnières en Thiérache : Claude CONNART a donné procuration à Christophe LIESSE, conseiller suppléant
Commune de Wattignies la Victoire : Vincent QUEVALLIER

Absents, excusés :

Commune d'Avesnelles : Michel CHALDAUREILLE
Commune de Clairfayts : Guy ERPHELIN
Commune de Flaumont-Waudrechies : Jean-Marie VIN
Commune de Grand-Fayt : Thierry THIROUX
Commune de Haut-Lieu : Hervé CUISSET
Commune de Petit-Fayt : Claude ROYAUX
Commune de Prisches : Chantal BLEHAUT
Commune de Sains du Nord : Sabine BUFI
Commune de Semousies : Jérôme BEUGNIES
Commune de Solre le Château : Chloé TROUILLIEZ

Objet de la délibération : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissements 2023

Numéro de la délibération : DC_2022_107

Pièces jointes : (Néant)

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 59

- = - = - = - = - = - = - = - = - = -

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Considérant les éléments exposés ci-dessus et compte tenu que le budget ne sera voté en 2023 qu'après connaissance des éléments financiers de l'Etat, il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le président, s'agissant des dépenses d'investissement, à les engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2022 du budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2023, comme indiqué ci-dessous :

	¼ des dépenses d'investissement du budget 2022 :
Opération 11 : PLUi	
Article 202 : Documents d'urbanisme	28 750 €
Opération 12 : Fibre optique	
Article 2041583 : Subventions d'équipement versées	5 250 €
Opération 13 : Programmes Habitat	
Article 20422 : Subventions (bâtiments)	10 000 €
Opération 14 : Aides aux entreprises	
Article 20421 : Subventions (mobilier)	25 000 €
Article 20422 : Subventions (bâtiments)	20 000 €
Opération 21 : Lieu culturel inclusif	

Article 2138 : Autres bâtiments publics	457 500 €
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	2 000 €
Opération 210 : Déchèteries	
Article 2135 : Installations générales	10 000 €
Opération 25 : Plateaux multisports	
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	142 500 €
Opération 32 : Tourisme (réseau points nœuds)	
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	37 625 €
Opération 33 : Contenants déchets ménagers	
Article 2158 : Autres matériels techniques	94 175 €
Opération 34 : Programme alimentaire territorial	
Article 2051 : Concessions et droits similaires	3 750 €
Article 2181 : Agencements	8 125 €
Article 2182 : Matériel de transport	9 000 €
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	11 625 €
Opération 35 : Matériel événementiel	
Article 2182 : Matériel de transport	13 750 €
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	10 000 €
Opération 36 : Gros entretien et réparation sur bâtiments	
Article 2181 : Agencements	30 000 €
Opération 37 : Matériel d'animation territoriale	
Article 2182 : Matériel de transport	12 875 €
Article 2183 : Matériel informatique	2 200 €
Article 2184 : Mobilier	625 €
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	3 750 €
Opération 38 : Matériel des services administratifs et techniques	
Article 2183 : Matériel informatique	7 500 €
Article 2184 : Mobilier	2 500 €
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	3 750 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, avec 47 voix pour, 11 votes contre, 1 abstention

DECIDE

- d'autoriser le président, s'agissant des dépenses d'investissement, à les engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits inscrits

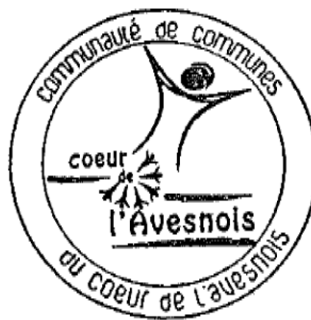
au budget primitif 2022 du budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2023, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la publication,

**Le Président,
Nicolas DOSEN**



Publié sur le site Internet le 23/01/2023

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu le 16/01/2023

Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20221220-DC_2022_107-DE